

DELIBERATIONS

Séance du jeudi 1^{er} septembre 2016

CONVOCATION

Du dix-huit août deux mille seize adressée à chaque Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la séance du premier septembre 2016.

L'an deux mille seize, le 1^{er} septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Dominique RONDI-SARRAT, Présidente.

Ordre du jour initial.

- 1- Budget annexe EHPAD : Débats sur les orientations budgétaires.
- 2- Budget Principal : contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les agents du CCAS-service social/administration générale.
- 3- Questions diverses

Ordre du jour final.

- 1- Budget annexe EHPAD : Débats sur les orientations budgétaires.
- 2- Budget Principal : contribution au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour les agents du CCAS-service social/administration générale.
- 3- Budget Principal : DM3/2016
- 4- Compte rendu des délégations de la Présidente
- 5- Questions diverses

Étaient présents : Laurence BLANC, Ginette NEVEU, Evelyne CHARAIX- Vice-Présidente, Louis-Vincent BRUNET, Marc DEJEAN, Corinne BARDOU, Chantal ANSO, Danièle DHERS, Nicole CAGNEAU.

Étaient excusées : Dominique RONDI-SARRAT- Présidente, Malika MIFTAH, Nicolas BOUTESELLE, Annie LEMIERE, Monique DAUBA, Joëlle REYNES, Jean-Philippe LANTES.

Secrétaire de séance : Audrey GROWAS-COMBON, Directrice CCAS.
Mme MALATERRE Myriam, Directrice de l'EHPAD, assiste à la séance.

Pour des raisons de délais de relecture, l'approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2016 est reportée à la prochaine séance.

Pas de remarques.

I. BUDGET ANNEXE EHPAD : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DL-161006-27).

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu le rapport de Mme Myriam MALATERRE, Directrice de l'EHPAD « Chez Nous »,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1111-2 et L.2312-1,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2017 concernant le budget annexe EHPAD du CCAS.

De mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Teneur des débats :

Mme MALATERRE explique qu'il s'agit principalement de débattre ici des projets d'investissement à programmer que 2017. Elle propose dans un premier temps de présenter les CPOM et les EPRD. Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et les Etats Prévisionnels des Recettes et des Dépenses sont les nouveaux dispositifs, consolidés par la loi de décembre 2015, portant sur l'adaptation de la société au vieillissement. Les décrets d'application concernant ces points sont en attente mais à partir de 2017, les établissements avertis cette année vont signer un contrat sur 5 ans qui va déterminer les objectifs à mettre en œuvre sur l'établissement sur les 5 années à venir, en termes d'efficacité. Cette année, les financeurs ont demandé que des indicateurs de performance soient fournis, qui vont être

corrélés avec ces contrats pluriannuels. Ces contrats pourront être prolongés de deux ans, dans la mesure où l'ARS et le département ne pourraient le signer.

Les moyens, sont quantifiés dans l'EPRD, corrélés au bilan financier de l'établissement. Les tarifs vont être imposés à tous les établissements en termes de soins, dépendance ou hébergement. Les modalités de tarification 2017 sont relatées dans le courrier dont lecture est faite (cf doc joint). Elle précise que concernant le groupe 2, l'augmentation programmée est très faible compte tenu des augmentations des grilles en cours.

Elle explique que concernant le GMP, une évaluation a été faite dernièrement et ce dernier a considérablement augmenté, passant de 715 en 2014 à 745. Pour information sur le mois de septembre cela correspond à 4000€.

Elle ajoute qu'il n'y aura plus de Crédit Non Renouvelable. Au moyen de ses indicateurs, il conviendra de financer les investissements par le biais de la CAF (Capacité d'Auto Financement). Elle explique qu'en cas de déficit lors de la signature du CPOM, celui-ci doit être résorbé durant les 5 ans. Les CPOM seront signés avec les personnes morales gestionnaires, les associations pour les établissements du secteur associatif. Donc les gestionnaires qui ont plusieurs établissements pourront jouer sur les différents établissements. Elle précise que concernant l'EHPAD, étant le seul établissement du CCAS, il conviendra d'être toujours en équilibre. Elle ajoute qu'il serait opportun de faire appel à un intervenant purement financier pour l'accompagner dans cette gestion.

A ce jour, les directeurs sont en attente des décrets d'application pour concrétiser cette démarche. Pour les établissements signataires en 2017 de CPOM, il avait été demandé d'établir un PATHOS. Il convient donc d'avoir une traçabilité maximale pour que le médecin de l'ARS évalue au mieux les pathologies. De ce fait, elle prévoit la signature du CPOM pour l'EHPAD, pas avant 2018 voir 2019.

Elle ajoute que cela n'empêche pas les investissements sur les établissements.

Mme MALATERRE aborde désormais les investissements envisagés sur 2017. Concernant la téléphonie, elle a pris contact avec un fournisseur, qui lui a envoyé une société venue avec SFR, qui en s'appuyant sur les priorités de l'EHPAD (assurer la sécurité du personnel et des résidents en termes de téléphonie), propose, l'IPBX à 15216€ HT, boîtier WIFI, actuellement à l'essai, qui permet de circuler dans l'ensemble des couloirs à l'aide de chariot. Ces boîtiers coûtent 12€ HT/ mois/boîtier. Une offre avec orange est également à l'étude. Le matériel serait fournis par WILDIX, les téléphones sont compatibles avec les sonnettes des résidents, notamment.

En téléphonie, ce serait sur 3T0, c'est-à-dire 6 communications de personnel en même temps. Actuellement il n'y en a que deux.

M DEJEAN demande si ce sera suffisant, la société SERIANS ayant préconisé 8 à 10 lignes ?

Il précise que dans tous les cas le système est évolutif.

Mme MALATERRE explique qu'il serait intéressant de commencer par la proposition faite pour débiter les travaux d'ici la fin de l'année. Elle précise que selon les préconisations de la société SERIANS, le devis était évalué à 80 000€.

M BRUNET demande s'il avait été fait une étude au niveau du réseau WIFI.

Mme MALATERRE confirme que la société SERIANS avait effectivement fait une étude et préconisait une vingtaine de bornes. Néanmoins, il n'avait pas été abordé le problème de comptabilité des téléphones avec le PTI, avec les sonnettes des résidents, ... De ce fait certains points ont été occultés alors qu'ils sont essentiels pour le bon fonctionnement de l'EHPAD.

Ce sujet sera ré abordé, voir s'il est possible de le faire fin 2016 ou au plus tard début 2017.

M DEJEAN propose également de s'adresser à un installateur privé pour le 3^{ème} devis en plus de SFR et Orange.

Mme MALATERRE explique que le cahier des charges étant bien établi, elle accepte toute proposition pour faire appel à d'autres installateurs.

Elle poursuit avec la mise en place d'un système de climatisation, pour la lingerie, dont le coût est évalué à 5000€, ce montant étant incompressible, à l'identique de celui du PASA. Pour la salle de soins, il faut compter 3000€, sachant que cela permettra la conservation des médicaments. Pour les bureaux administratifs il faut également compter 3000€.

Concernant l'aménagement de la salle à manger thérapeutique, le devis est chiffré à 1500€, en comptant une installation par le service technique municipal.

L'isolation et le colmatage du toit-terrasse, suite à une fuite intervenue cette année, il y a eu déjà pour 2000 € de travaux. Il est donc à programmer le colmatage de chaque balcon, soit 2000€ par balcon, essentiellement la face de devant car c'est à cet endroit que l'on observe des fissures.

M BRUNET demande à quoi ces infiltrations sont dues.

Mme MALATERRE explique que c'est de la vétusté.

Mme CHARAIX ajoute que l'exposition de cette façade est également un élément majeur car surexposé aux intempéries.

Mme MALATERRE reprend la liste des investissements avec la mise aux normes accessibilité de l'ascenseur. Un premier devis de 10 000 € a été établi mais d'autres devis sont attendus. Il s'agit de descendre le boîtier des boutons, améliorer la voix de synthèse, mettre des barres de maintien, mettre une vitre dans le petit ascenseur.

Ensuite, il est à prévoir le changement du véhicule du service technique et du personnel, car ce véhicule est âgé de 16 ans. Elle préconise l'achat d'un véhicule plus récent, mais d'occasion.

M BRUNET demande si le véhicule fait beaucoup de trajet.

Mme MALATERRE explique qu'il sert essentiellement pour les transports des agents lors des formations à l'extérieur, soit au CNFPT, soit sur un autre EHPAD du département.

Les trajets sont essentiellement sur les environs. Le compteur affiche 157 000 kms pour 16 ans d'utilisation.

M BRUNET demande s'il peut être envisagé l'acquisition d'un véhicule électrique.

Mme MALATERRE répond que cela peut être envisagé en termes d'utilisation du véhicule mais le coût va être plus élevé.

M BRUNET ajoute qu'il peut y avoir des modalités de reprises ou de subvention de l'Etat.

Mme MALATERRE dit qu'il faut étudier les modalités et les coûts des opérations.

Mme MALATERRE explique que l'EHPAD n'est pas aux normes en ce qui concerne les rampes dans les couloirs de l'établissement. Les rampes sont vieilles et lourdes et de ce fait abiment les murs. Elles se décollent des murs. Une barre de 20m est tombée, et il y a un total de 200m sur tout l'établissement.

Un premier devis a évalué les travaux à 20€ HT/ m, sans la pose. Avec la pose le devis est à 35€ HT/m. ce qui donne un coût total de 7000€ HT.

L'extérieur de l'établissement, en matière d'accessibilité est également envisagé dans les investissements. Mme MALATERRE explique que pour ces travaux là il est étudié la possibilité de le faire par l'intermédiaire de la Mairie, au coût horaire d'un agent des services techniques. Ce procédé permet d'avoir un aménagement extérieur à un coût abordable. Un devis par une entreprise extérieure avait été fait, évaluant le coût du projet à 40 000€.

Mme BARDOU propose que l'aménagement de cet extérieur soit fait dans le cadre d'une activité, intergénérationnelle par exemple.

M BRUNET ajoute que la MJC peut être sollicitée.

Mme MALATERRE demande à l'Assemblée de se positionner sur les priorités à mettre en avant dans la réalisation du budget, hors téléphonie qu'il est urgent de faire.

Les projets à prioriser d'après les membres du Conseil d'Administration sont :

- Isolation et colmatage du toit-terrasse.
- L'accessibilité (ascenseur, extérieur).
- Aménagement de la salle à manger thérapeutique

Concernant ce dernier point, Mme MALATERRE explique qu'elle souhaite voir s'il est possible de faire ces travaux avant la fin de l'exercice 2016. Pour le remplacement des rampes, Mme MALATERRE préconise au moins de changer la rampe qui est tombée.

Mme CAGNEAU précise que les rampes relèvent de la sécurité des résidents. Elle préconise d'attendre les autres devis pour les rampes mais préconise que ce point soit mis aux normes rapidement.

II. BUDGET PRINCIPAL: CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS DU CCAS-SERVICE SOCIAL/ADMINISTRATION GENERALE (information)

Teneur des débats :

Mme GROWAS-COMBON explique que ce point ne peut être voté ce jour car il faut attendre le passage au Comité Technique.

Compte tenu de l'obligation de mettre en place des actions sociales en faveur des agents, il est proposé que le CCAS participe au financement de la prévoyance concernant les agents du service social/ administration générale dépendant du budget principal.

Il convient également de fixer les modalités de cette participation si le Conseil d'Administration est favorable.

Mme DHERS demande qu'elles seraient les conséquences si le Conseil d'Administration n'adhère pas à cette proposition.

Mme GROWAS-COMBON répond que cela n'empêche pas la souscription du contrat mais il conviendra de proposer une autre action sociale en faveur des agents.

Mme DHERS ajoute que pourtant depuis 2016, l'employeur est dans l'obligation de proposer une mutuelle.

Mme GROWAS-COMBON répond que les collectivités ne sont pas concernées par cette obligation.

Mme DHERS demande qu'elle est la position des agents.

Mme GROWAS-COMBON répond que les agents préfèrent la prévoyance maintien de salaire car compte tenu de l'hétérogénéité des besoins en matière de couverture de santé, les agents n'ont pas forcément les mêmes choix de mutuelle.

Mme DHERS demande qu'elle est la différence en terme de coût.

Mme GROWAS-COMBON explique que le Conseil d'Administration détermine le montant de l'enveloppe pour l'action sociale, quelle qu'elle soit. Elle explique que se pose également la question des modalités de la participation, soit identique pour tous les agents soit en fonction des rémunérations des agents.

Mme MALATERRE explique que sur l'EHPAD, les cotisations sont au prorata du temps de travail et selon le temps de travail, la caisse de prévoyance n'est pas la même.

Mme CHARAIX explique que Mme GROWAS-COMBON est plus favorable à une participation en fonction de la rémunération des agents.

L'Assemblée semble favorable à cette proposition.

M BRUNET demande à quoi sert la prévoyance.

Mme GROWAS-COMBON explique qu'il s'agit d'une assurance pour le maintien du salaire en cas de longue maladie.

M BRUNET demande si la mutuelle ne le prend pas en charge.

Mme GROWAS-COMBON répond que cela dépend des mutuelles et des contrats souscrits.

Mme CAGNEAU ajoute que la mutuelle santé intervient essentiellement sur la maladie.

M DEJEAN précise que le maintien de salaire permet de couvrir entre 85 et 90% de la rémunération de base de l'agent. Ce n'est pas la totalité du salaire.

Mme GROWAS-COMBON clôt le débat en expliquant qu'une proposition reprenant les principes évoqués sera faite au prochain conseil d'administration, après présentation au Comité technique.

III. BUDGET PRINCIPAL DM3/2016 (DL-161006-29).

La Présidente du Centre Communal d'Action sociale explique à l'Assemblée,

Afin de pouvoir attribuer des secours remboursables compte tenu de l'augmentation des demandes pour l'exercice 2016, Mme La Présidente propose de modifier le budget primitif afin d'augmenter la ligne budgétaire permettant de couvrir ce type d'aide.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, livre I – Titre 2° et notamment l'article L123.8 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre III – Titre 1° et notamment les articles L. 2311.1 et L. 2312.2;

- Vu le budget primitif 2016 du Centre Communal d'action sociale;

- Vu l'insuffisance des crédits ouverts au budget primitif 2016 aux articles 2764 « Créances sur particuliers »,
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- adopter le tableau d'augmentation de crédits n° 3/2016 du budget du Centre Communal d'Action Sociale suivant :

OBJET	INVESTISSEMENT DEPENSES	INVESTISSEMENT RESSOURCES
	Augmentation de Crédit	Augmentation de Crédit
27 64 « Créances sur particuliers »	1500.00€	
27 64 « Créances sur particuliers »		1500.00€
TOTAL	1500.00 €	1500.00 €

- mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ainsi fait et délibéré

Teneur des débats :

Mme CHARAIX explique qu'il s'agit d'augmenter la ligne des secours remboursables, afin de pouvoir faire d'autres propositions d'ici la fin de l'année.

Mme GROWAS-COMBON précise qu'il s'agit d'augmenter les lignes « 2764-Créances sur particuliers » en ressources et dépenses de la section investissement.

Mme BARDOU ajoute qu'il serait opportun d'augmenter cette ligne pour les exercices à venir, le principe du secours remboursable permettant une plus grande responsabilisation des personnes.

Mme CHARAIX approuve cette proposition, ajoutant que néanmoins une décision modificative peut toujours être effectuée en cours d'année.

Mme DHERS précise qu'il est tout de même préférable de le prévoir sur le budget prévisionnel. Le système du secours remboursable est intéressant compte tenu de la conjoncture actuelle.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE LA PRESIDENTE (DC-160902-09 ET DC-160902-10)

Actes non communicables

V. QUESTIONS DIVERSES.

Mme GROWAS-COMBON précise que le prochain Conseil d'Administration est programmé le lundi 24 octobre 2016 à 18h30 compte tenu des obligations réglementaires de vote du budget prévisionnel de l'EHPAD au 31/10/2016. Elle propose que la réunion se déroule à l'EHPAD.

Selon si des dossiers de demandes d'aide sont en cours il pourra être fait une commission permanente en amont, à 18h.

Mme MALATERRE donne une réponse à la question de Mme CAGNEAU lors de la séance du 1^{er} septembre 2016, concernant un agent à 27h hebdomadaires. Elle explique que pour bénéficier de la retraite CNRACL, il faut que l'agent ait cotisé 10 ans avant la date de prise de la retraite. Dans le cas de l'agent concerné, le fait de cotiser à la CNRACL sur les dernières années lui faisait perdre en matière de pension retraite.

La séance est levée à 20h15

PAGE DE SIGNATURE

Dominique RONDI-SARRAT	
Laurence BLANC	
Ginette NEVEU	
Evelyne CHARAIX	
Malika MIFTAH	
Louis-Vincent BRUNET	
Marc DEJEAN	
Nicolas BOUTESELLE	
Corinne BARDOU	
Annie LEMIERE	
Monique DAUBA	
Chantal ANSO	
Joelle REYNES	
Danièle DHERS	
Nicole CAGNEAU	
Jean-Philippe LANTES	